

LES MARCHÉS FORAINS, BROCANTES & AUTRES ODP SPÉCIFIQUES

1. Marchés forains

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue gère par voie de régie municipale un marché forain bi-hebdomadaire, les jeudis et dimanches matin.

Le régime des droits de place est défini par le Règlement Général des marchés Forains (arrêté municipal ARR DPS 2022-91, disponible sur le site de la Ville), en consultation avec les organisations professionnelles concernées.

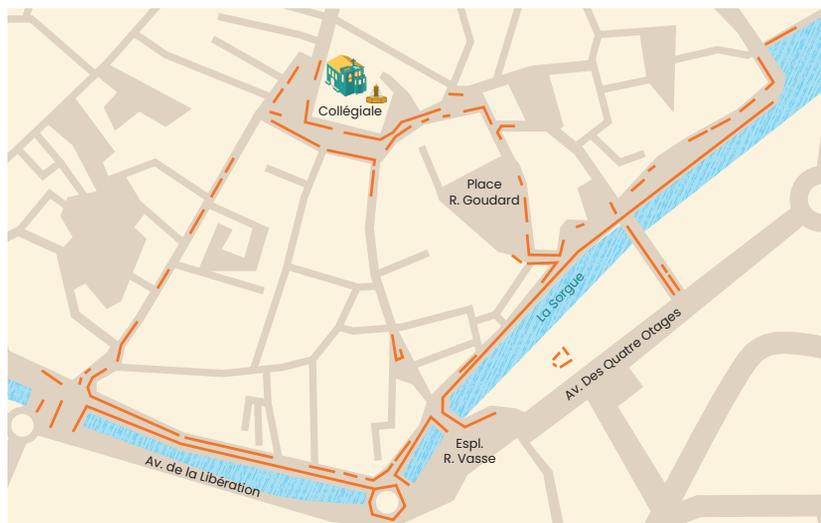
Le marché bi-hebdomadaire de la commune se tient sur des emplacements dûment répertoriés, modifiables par le maire.

Seul le régisseur a qualité pour désigner les différentes places que peuvent occuper les commerçants non-sédentaires ; toute vente en dehors de ces emplacements est strictement interdite, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le maire.

Périmètre marché du jeudi



Périmètre marché du dimanche



À SAVOIR

Un emplacement accueillant un commerçant non-sédentaire ne peut pas être supprimé à la demande d'un commerçant sédentaire, même s'il est placé devant sa boutique.

En tout état de cause, l'accès à la porte d'entrée devra toutefois être libre sur toute sa largeur.

Les emplacements répertoriés dans les périmètres des marchés forains ont **priorité sur les droits de terrasses** (cf. arrêté municipal DAC 2015/105 du 09 octobre 2015), ainsi que sur tout autre étalage de commerçant sédentaire, **sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit.**

Pour plus d'information : **cf. le Règlement Général des marchés Forains en vigueur.**

3. Autre ODP spécifiques

Food-trucks

La présence de food-trucks et autres stands mobiles de restauration à emporter ne sont tolérés que sur des emplacements dûment répertoriés, modifiables par le Maire.

Le marché dominical de la commune se tient sur des emplacements dûment répertoriés, modifiables par le Maire.

Au même titre que les restaurateurs, les exploitants de food-trucks devront mettre en place des actions permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets qu'ils produisent.

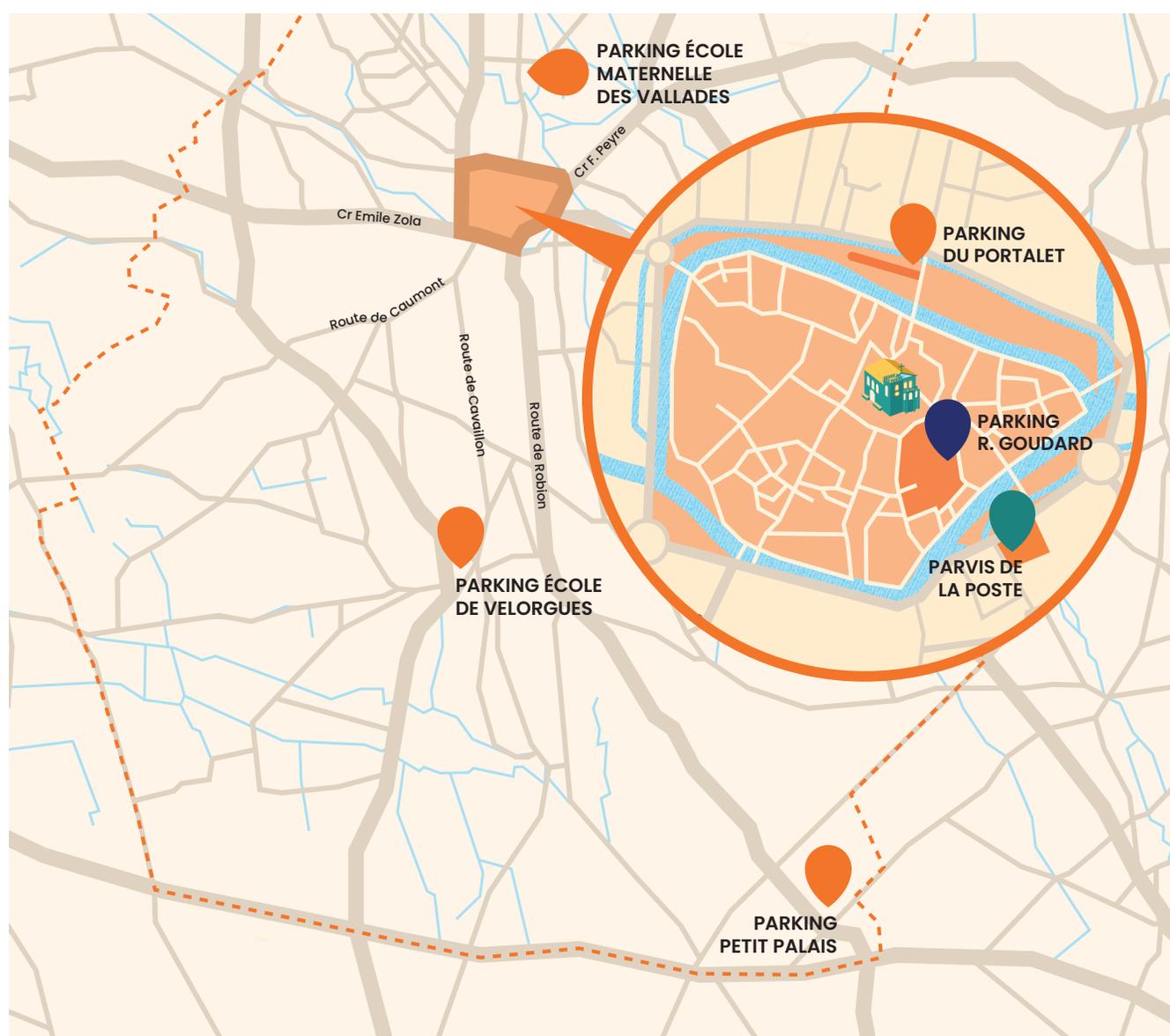
Par ailleurs, ils devront trier puis présenter leurs déchets à la collecte conformément à ce qui est mentionné dans la fiche 15 du présent document.

Autres activités spécifiques

- Marchés et expositions temporaires
- Expositions véhicules – concessions
- Démonstrations associations locales & œuvres caritatives
- Vente de muguet, chrysanthèmes
- Animations musicales ou artistiques
- Autres...

→ S'adresser au guichet unique (cf. p.01)

Emplacements autorisés pour Food-trucks



Centre-Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue

Périmètre de la commune

Jeudis et Vendredis soir uniquement

Dimanches en journée uniquement

Selon la saison et le statut du commerçant non-sédentaire, les horaires d'installation et de démontage des activités foraines sont :

Horaires d'installation et de démontage des activités foraines		
HORAIRES	TITULAIRES	PASSAGERS
Hiver Dernier Dimanche d'Octobre → Avant-dernier Dimanche de Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 06h00 à 07h30 • Fin du marché : 13h30 • Place libérée : 14h00 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil & inscription : de 07h00 à 07h30 • Fin du marché : 13h30 • Place libérée : 14h00
Été Dernier Dimanche de Mars → Avant-dernier Dimanche d'Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de 06h00 à 07h30 • Fin du marché : 14h00 • Place libérée : 14h30 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil & inscription : de 07h00 à 07h30 • Fin du marché : 14h00 • Place libérée : 14h30

Sécurité

- La distance de sécurité est matérialisée au sol par une **ligne rouge**, à ne pas dépasser, y compris par les pieds de parasols et autres supports ou présentoirs.
- Les baleines de parasol ou les armatures des toiles de protection doivent être à **au moins 2 mètres du sol**.
- Les toiles et/ou les marchandises disposées verticalement ou à l'arrière des bancs ne doivent pas :
 - Masquer les bancs forains voisins ni les vitrines des commerçants sédentaires.
 - Entraver le libre accès au commerce sédentaire.

Hygiène

Les commerçants non-sédentaires devront respecter la législation et la réglementation en vigueur, relative à leur profession spécifique, notamment en matière d'hygiène, de salubrité ou d'information des consommateurs.

- Les marchandises doivent être exposées à **70 centimètres du sol au minimum**.
- Toutes mesures doivent être prises pour garantir la conservation des aliments :
 - La **préservation de la chaîne du froid**
 - La **contamination bactérienne** (coquillages, préparations et cuissons en plein air...) **et les souillures**
 - La **pollution** atmosphérique (poussières, pollens, gaz d'échappement...)

Un certificat de contrôle technique et de conformité (balances et outils de mesure, vitrines réfrigérées, appareils de cuisson...), **en cours de validité doit pouvoir être fourni à toute réquisition des autorités compétentes.**

Prévention & valorisation des déchets

Chaque forain doit s'engager dans le cadre de son activité professionnelle à mettre en œuvre des procédés permettant de limiter au maximum sa production de déchets (utilisation de conditionnements réutilisables, reprise des contenants de

conditionnement par ses fournisseurs, lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Seuls les déchets ne possédant pas de filière de recyclage développée localement pourront être présentés à la collecte.

À cet effet, les cagettes, les cartons, les papiers, les emballages cartonnés, métalliques et en verre ne pourront être pris en charge lors des opérations de ramassage des déchets du marché forain.

Ces types de déchets, facilement valorisables, devront être évacués par leur producteur dans une filière spécifique en vue de leur recyclage (déchèterie de la commune de résidence du producteur, par exemple).

De même :

- Les objets encombrants (caisses en polystyrène, les palettes, le mobilier, etc...),
- Les déchets dangereux (produits phytosanitaires, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles, colles, solvants, etc...),
- Les déchets d'origine animale,
- Les huiles et les jus de cuissons ne pourront être présentés à la collecte du marché forain.

Les autres déchets pourront être présentés au ramassage.

Pour ce faire, ils devront impérativement être conditionnés en sacs fermés étanches et déposés sur un des points de collecte définis.

Seuls les déchets générés par le marché concerné ne pourront être présentés à la collecte.

Véhicules

Les véhicules employés au transport des marchandises et/ou de matériels doivent **être retirés du marché sitôt après le déchargement et le remballage**.

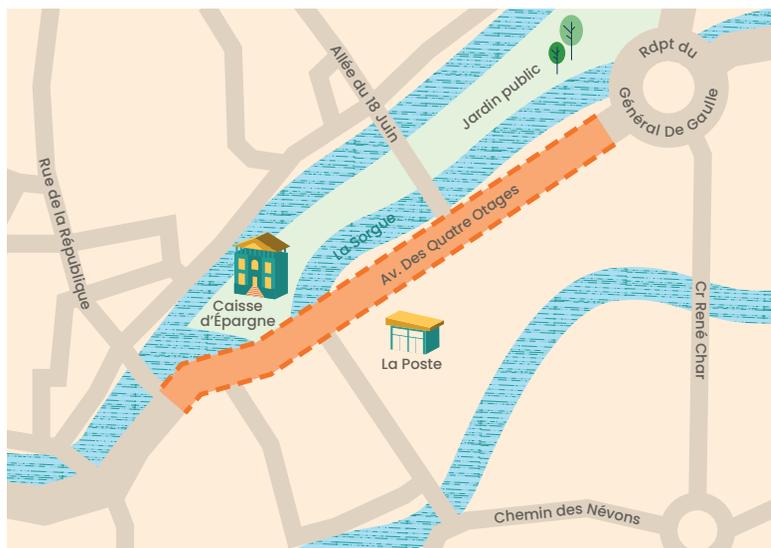
Ils doivent ensuite stationner sur des **places autorisées**.

Seuls les forains bénéficiant d'un **emplacement avec véhicule** sont autorisés à laisser le véhicule sur place pendant le temps du marché.

2. Brocantes

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue gère par voie de régie municipale un marché dominical à la brocante les **dimanches, toute la journée**.

Le régime des droits de place est défini par le **Règlement Général du marché dominical de la brocante** (arrêté municipal ARR DCH 2017-29, disponible sur le site de la Ville), en consultation avec les organisations professionnelles concernées.



Destination du marché

Seules l'exposition et la vente de meubles, objets, tableaux, **d'antiquité et de brocante** sont autorisées (éventuellement soumis à expertise) – **à l'exception de toute autre marchandise**.

Les objets et meubles neufs, reproductions ou copies neuves, pierres dures, objets en ivoire ou corne de rhinocéros et tout autre marchandise faite pour tromper **sont interdits**.

Le marché dominical de la commune se tient sur des emplacements dûment répertoriés, modifiables par le Maire.

 Périmètre marché du dimanche

Horaires d'installation et de démontage des stands ou bancs des exposants

HORAIRES	TITULAIRES	PASSAGERS
Hiver Dernier Dimanche d'Octobre → Avant-dernier Dimanche de Mars	• Installation de 07h00 à 08h00 • Fin du marché : 17h00 • Place libérée : 18h00	• Accueil & inscription : de 08h00 à 09h30 • Fin du marché : 17h00 • Place libérée : 18h00
Été Dernier Dimanche de Mars → Avant-dernier Dimanche d'Octobre	• Installation de 07h00 à 08h00 • Fin du marché : 18h00 • Place libérée : 19h00	• Accueil & inscription : de 07h00 à 07h30 • Fin du marché : 18h00 • Place libérée : 19h00

Aucun départ n'est possible avant l'heure de fin du marché (sauf mauvaise météo)

Sécurité

- La distance de sécurité est matérialisée au sol par une ligne blanche, à ne pas dépasser, y compris par les pieds de parasols et autres supports ou présentoirs.
- Les baleines de parasol ou armatures des toiles de protection doivent être à au moins 2 mètres du sol.
- Les toiles et/ou marchandises disposées à l'arrière des bancs ou verticalement ne doivent pas :
 - Masquer les bancs forains voisins ni les vitrines des commerçants sédentaires.
 - Entraver le libre accès au commerce sédentaire.

Gestion des déchets

Le délégataire devra assurer la gestion des déchets produits par cette manifestation. Elle sera à la charge exclusive du délégataire.

À ce titre, il devra indiquer à la Ville ce qu'il souhaite mettre à œuvre en amont de la brocante (nombre et types de contenants de collecte, fréquences de collecte par matériaux, organisation, planification, traitements des différentes sortes de déchets...).

Le délégataire devra, en outre, décrire les actions qu'il compte réaliser pour, d'une part réduire les déchets produits lors de cette manifestation et, d'autre part que soit triés optimalement les déchets restants.